

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAI
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 142/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale
Objet : Occupation du domaine public

Portant autorisation temporaire de stationnement d'un véhicule de déménagement

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Houari BERRACHED sollicitant une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement ;

Considérant qu'il convient de faciliter les opérations de déménagement tout en assurant la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Houari BERRACHED à stationner un camion de déménagement devant l'habitation située 13 rue du 14 juillet uniquement pendant les opérations de déménagement

Cette autorisation est valable le samedi 1^{er} août 2026, uniquement le matin

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée, par la mise en place de barrières et de panneaux imposant un régime de priorité, installée par la demandeuse lors de l'occupation de la voirie.

ARTICLE 3 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais
- Monsieur Le Directeur Action Territoriale
- Monsieur le Responsable des services techniques

Fait le 22 juillet 2026,

En trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr